

Ministère de la Culture en partenariat avec le Cerema

Palmarès Réhab XX

Palmarès de réhabilitations exemplaires de bâtiments de la seconde moitié du XX^e siècle en France

Règlement

15 Mars 2023

Révision 21 Avril 2023 – Date limite dépôt candidatures repoussée au 19 mai 2023

Table des matières

1	CONTEXTE.....	2
1.1	Les enjeux du palmarès	3
1.2	Objectifs du palmarès.....	4
2	DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PALMARES	5
2.1	PHASE DE CANDIDATURE	5
2.1.1	Généralités	5
2.1.2	Conditions de candidatures.....	5
2.1.3	Modalités de recueil des candidatures	6
2.1.4	Composition du dossier de candidature	6
2.1.5	Date limite d’inscription	8
2.2	SELECTION DES PROJETS EXEMPLAIRES	8
2.2.1	Critères d’appréciation des projets	9
2.3	Calendrier prévisionnel	10
3	PRIX ET VALORISATION	10
3.1.1	Prix décernés par le jury	10
3.1.2	Valorisation des projets lauréats.....	10
4	DROITS CONCERNANT LA PARTICIPATION AU PALMARES.....	11
5	LITIGES	11
6	EVOLUTIONS ET ANNULATION.....	12
7	CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS.....	12
8	ACCEPTATION DU REGLEMENT	12
9	DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	12

1 CONTEXTE

Pour répondre aux enjeux de la transition écologique, le ministère de la culture, par le lancement du palmarès « Réhab XX » des Réhabilitations écoresponsables de bâtiments de la seconde moitié du XX^e siècle, souhaite affirmer la place de l'architecture et des architectes au cœur des défis à relever pour répondre aux enjeux de la transition écologique avec l'expertise du Cerema.

La production architecturale récente représente un réel apport pour la société qu'il importe de préserver et de valoriser, tout en accompagnant son adaptation, sa requalification et sa transformation, pour l'inscrire dans le temps long de la ville.

Depuis la seconde moitié du XX^e siècle, notre société a connu de profondes mutations. Elles se traduisent aujourd'hui par une évolution de nos modes de vie et de nos pratiques du quotidien.

Parallèlement, nos prises de conscience plus récentes sur les enjeux liés à la transition environnementale, écologique et énergétique nous amènent à questionner et repenser nos manières d'agir dans de nombreux secteurs.

Du point de vue de la construction, bon nombre de bâtiments, construits pour répondre à l'effort massif de construction de l'après-guerre par exemple, et devenus « obsolètes » après plusieurs années d'occupation et d'exposition aux intempéries, ont dû faire l'objet d'une rénovation ou réhabilitation.

Après plusieurs décennies d'opérations immobilières privilégiant la démolition/reconstruction et la construction de programmes neufs, les pratiques et la manière de concevoir les bâtiments ont évolué et doivent répondre à présent aux questions liées à l'adaptation au changement climatique. Les projets cherchent aujourd'hui davantage à s'appuyer sur l'existant, et envisager de multiples stratégies d'adaptation, de transformation, de recyclage et de réemploi en intégrant la préservation des ressources, la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la réduction des consommations énergétiques hivernales et estivales.

Les projets de réhabilitation du bâti existant, représentent une part croissante de projets réalisés et à réaliser pour les années à venir.

Au regard des enjeux qu'ils représentent et de leurs impacts pour les usagers, utilisateurs et gestionnaires, les enjeux de ces interventions techniques ont également évolué.

Parallèlement à l'utilisation de matériaux plus qualitatifs au regard de la transition écologique notamment, leur mise en place par des procédés spécifiques et de nouvelles techniques, permettent aujourd'hui avec les propositions des maîtres d'ouvrage, des architectes, des ingénieurs, et des entreprises de trouver des solutions de réhabilitations adaptées à ce patrimoine, aux besoins et aux modes de vie de la société actuelle et à venir.

Le palmarès Réhab XX a pour vocation la mise en lumière de réhabilitations exemplaires de bâtiments de la seconde moitié du XX^e siècle en France, afin d'apporter en particulier aux maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage un panel de réhabilitations écoresponsables exemplaires en réponse à la transition écologique, à la préservation /restauration de la biodiversité et aux exigences de sobriété énergétique et d'économie d'énergie. Le palmarès Réhab XX aura ainsi également un fort intérêt pédagogique dans le sens où il s'agit avant tout de recueillir de bons exemples de réhabilitation et de réutilisation de l'existant afin de les révéler sur une grande diversité typologique et constructive.

Le présent palmarès Réhab XX pourra, mais sans obligation, intégrer des réalisations qui auraient déjà fait l'objet de certification ou labellisation de par leur qualité architecturale, c'est le cas par exemple pour le label ACR¹ (Architecture Contemporaine Remarquable), ou bien/et en termes de performances énergétiques ou environnementales, comme le label HQE² (Haute Qualité Environnementale). La certification garantissant la mise en place d'une démarche qualitative dans le but d'atteindre un niveau de performance donné.

Selon le contexte inhérent au bâtiment faisant l'objet de la réhabilitation (situation géographique, contexte urbain, date de la réalisation, objectifs recherchés, consommations énergétiques initiales, ...) et la nature, la destination du bâtiment, les seuils de performances à atteindre peuvent être variables. Ces paramètres seront bien évidemment pris en compte dans l'analyse des dossiers de candidature.

1.1 Les enjeux du palmarès

Dans le cadre de sa mission de valorisation de la qualité de l'architecture et du cadre de vie, le ministère de la Culture est engagé dans la transition écologique en promouvant la réhabilitation ou la transformation d'édifices existants et notamment ceux datant de la deuxième moitié du XX^e siècle (c'est-à-dire après 1948) qui constituent une part significative et identifiable du tissu de nos villes. La nécessité de réduction des consommations énergétiques conduit à mener des réhabilitations thermiques en grand nombre, souvent jugées peu qualitatives et qui dégradent parfois l'architecture initiale.

Ce palmarès a pour ambition de mettre en valeur, auprès d'un large public de professionnels notamment, des réalisations de référence en matière de réhabilitation des bâtiments de la seconde moitié du XX^e siècle en France. Les processus engagés pour la réhabilitation des diversités typologiques et constructives pourront servir d'exemples afin de sensibiliser, « séduire » et d'encourager le développement qualitatif de réhabilitations énergétiques à déployer et encourager largement sur toute la France, et à adapter aux contraintes locales.

Ces réalisations devront intégrer une approche globale et répondre simultanément à trois enjeux principaux :

- **La qualité architecturale**
- **Le confort d'usage**
- **Les exigences de sobriété énergétique et de réduction des impacts environnementaux**

C'est dans ce cadre que le service de l'Architecture de la Direction Générale des Patrimoines et de l'Architecture (DGPA), du ministère de la Culture et le Cerema, expert public pour la transition écologique et la cohésion des territoires, s'associent pour l'organisation de ce palmarès, afin

¹ Label ACR (Architecture Contemporaine Remarquable) : Label à visée pédagogique attribué aux immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements, parmi les réalisations de moins de cent ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant. Le label est attribué par décision motivée de l'autorité administrative.

² Labels HQE (en particulier la famille HQE Bâtiment en Rénovation (HQE-B Rénovation)) : Certification s'adressant aux acteurs de l'immobilier tertiaire de toute taille, publics ou privés, avec ou sans historique HQE, qui veulent faire reconnaître et valoriser les performances environnementales, sociétales et économiques de leur bâtiment rénové.

d'identifier puis de valoriser les opérations exemplaires de réhabilitation traitant à minima la dimension énergétique hivernale et estivale concernant les bâtiments postérieurs à 1948 en France métropolitaine et d'outre-mer et non protégés au titre des monuments historiques.

L'intérêt de cette démarche est de démontrer par l'exemplarité des réhabilitations qui seront sélectionnées, qu'il est possible de redonner une qualité architecturale et d'utilisation à des bâtiments, dont la date de construction est postérieure à 1948, tout en respectant les différents enjeux environnementaux.

Il s'agit également de mettre en avant des réalisations architecturales qui répondent :

- Aux **enjeux de préservation de la qualité architecturale spécifique du bâti initial** : préservation de la structure, préservation d'éléments caractéristiques du bâtiment, limitation de la démolition aux parties trop vétustes contraignant la préservation ; adéquation entre le programme et l'édifice existant.
- Aux **enjeux de confort et de qualité d'usage** : en répondant à des problématiques concrètes d'amélioration du cadre de vie et de confort d'usage. Celles-ci passent parfois par l'identification des besoins et la mise en place de traitement adapté des espaces, des ambiances, au plus proche des besoins de confort des occupants. En phase amont, les échanges avec les usagers dans la définition du programme, la recherche de mutualisation et les réflexions sur l'optimisation de la valeur d'usage de l'existant et de l'accessibilité, seront recherchées ; Le retour d'expérience des usagers et utilisateurs une fois le projet de réhabilitation livré sera également apprécié.
- Aux **enjeux environnementaux et sobriété** : par l'optimisation de la performance dans une logique bioclimatique, l'inscription des projets dans une logique d'économie circulaire, de réemploi, de choix des matériaux et des techniques (constructives et systèmes) en s'appuyant sur les spécificités et les singularités du bâti existant.

1.2 Objectifs du palmarès

Le Palmarès Réhab XX doit :

- Rendre visible et encourager des projets qualitatifs, vertueux et soutenables, portés par des maîtrises d'ouvrages publiques ou privées en lien avec les architectes
- Mettre en avant des bonnes pratiques « duplicables » dans la mise en œuvre (méthodologie, économie, matériaux, choix de conception)
- Démontrer que l'architecture est capable de mettre sa force de création et son expertise au service du plus grand nombre pour répondre aux enjeux écologiques et à la nécessité de faire évoluer le bâti existant

2 DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DU PALMARES

2.1 PHASE DE CANDIDATURE

2.1.1 Généralités

Le Palmarès concerne l'ensemble des projets de réhabilitation de bâtiments postérieurs à 1948 réalisés sur le territoire national en France métropolitaine et d'outre-mer et non protégés au titre des monuments historiques.

Ainsi, ce palmarès devra refléter et mettre en avant les projets de réhabilitations livrés, à la date de la candidature des équipes au présent palmarès, et qui privilégient une approche globale et équilibrée au service de la qualité architecturale et d'usage du projet.

Seront ainsi valorisés les réalisations architecturales qui répondent à la fois, aux enjeux énergétiques et environnementaux, aux enjeux d'adaptation du bâti aux besoins et évolution des modes de vie et aux enjeux de préservation et de mise en valeur.

Toute démarche innovante et vertueuse mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le règlement du palmarès pourra faire l'objet d'une attention particulière de la part du jury.

Les réhabilitations proposées pourront également faire l'objet d'un changement de destination ou d'usage, à condition que les réalisations architecturales aient été mises au service de la réponse à un besoin exprimé par les usagers, et aient une plus-value en termes de confort d'usage et/ou d'accessibilité.

2.1.2 Conditions de candidatures

Qui peut candidater ?

Le Palmarès est ouvert aux architectes maîtres d'œuvre (MOE) et maîtres d'ouvrages (MO) qu'ils soient publics ou privés. La MOE devra être obligatoirement composée d'un architecte ou d'une agence d'architecture mandataire. Chacun peut être à l'initiative de la candidature du binôme MOE/MO.

Il est obligatoire qu'il s'agisse d'une opération en France et que le dossier soit en français.

La candidature est commune (attestation de candidature co-signée dans le paragraphe 2.1.4 « composition du dossier de candidature »).

Les Maîtres d'œuvre et Maîtres d'ouvrage ont la possibilité de présenter plusieurs projets dans la limite d'un maximum de trois dossiers de candidatures pour une même équipe MOE ou MO (un projet = un dossier). Chaque projet doit néanmoins faire l'objet d'une candidature individualisée.

Le palmarès est ouvert à toutes réhabilitations de bâtiments construits dans la seconde moitié du XX^e siècle (postérieurs à 1948). Il concerne des opérations de réhabilitations livrées à la date limite de dépôt des candidatures à ce palmarès avec obligatoirement au moins un semestre de mise en service : logements (habitat individuel groupé ou collectif), équipements publics/privés et bâtiments de bureaux/d'activité.

Le palmarès concerne toute opération achevée sur tout ou partie de bâtiment(s) sur le territoire national en France métropolitaine et d'outre-mer et non protégé au titre des monuments historiques.

Le candidat devra attester sur l'honneur de l'absence de lien d'intérêt concernant le présent palmarès.

Coût de la candidature :

L'inscription est gratuite.

Les coûts engendrés par la réalisation du dossier de candidature sont à la charge du candidat.

2.1.3 Modalités de recueil des candidatures

L'ensemble de la procédure de consultation est dématérialisé. Les dépôts de candidature et de projets se feront uniquement sur la plateforme dématérialisée et sécurisée dédiée.

Adresse pour candidater :

<https://www.culture.gouv.fr/fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Palmares-de-rehabilitations-exemplaires-de-l-architecture-de-la-seconde-moitie-du-XXe-siecle>

Aucune candidature papier n'est recevable. Le français est la langue utilisée pour l'ensemble du déroulement du palmarès. L'ensemble des éléments rendus sont exprimés en français.

Le candidat peut revenir autant de fois qu'il le souhaite sur son dossier avant validation de l'envoi définitif. Aucune modification ne pourra intervenir après **la date de clôture des inscriptions, le 19 mai 2023 à 23h59.**

2.1.4 Composition du dossier de candidature

Les équipes souhaitant concourir peuvent renseigner le dossier de candidature au Palmarès Réhab XX sur la plateforme dématérialisée dédiée (voir 2.1.3 « Adresse pour candidater »).

La plateforme guide le candidat et l'invite à intégrer directement son texte ou à remplir les champs prévus à cet effet.

Le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

1) **Éléments d'identification à renseigner dans formulaire de la plateforme de candidature :**

1. L'identification des candidats : présentation brève de l'équipe candidate, la composition et organisation de l'équipe, les noms et prénoms des maître d'Œuvre et d'ouvrage, les coordonnées du référent du projet, le numéro d'inscription à l'Ordre des architectes, **l'attestation de candidature co-signée MOA et MOE** (la validation du formulaire sur le portail de dépôt de candidature vaut signature), et une case à cocher portant la mention « Le candidat atteste sur l'honneur de l'absence de lien d'intérêt concernant le présent palmarès. »
2. L'identification du projet d'origine : nom et/ou adresse de l'opération, coordonnées géo-référencées de l'opération (définies par la plateforme), date de livraison, maîtrise d'ouvrage (propriétaire, bailleur...), maîtrise d'Œuvre (architecte, bureau d'études...), l'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.), le type de programme, la description (surfaces, nombre et type de logements, présence ou non de locaux d'activité...), le ou les aspect-s remarquable-s, les distinctions (labellisation, prix déjà reçus ou publication-s)
3. L'identification du projet de réhabilitation : nom de la maîtrise d'ouvrage (propriétaire, bailleur...) ; de la maîtrise d'Œuvre (architecte, bureau d'études...), le type de mission de MOE (liste à cocher), l'organisation de l'équipe maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre (organigramme à déposer sur la plateforme de candidature), le type et la description du programme (surfaces, nombre et type des logements, présence ou non de locaux d'activité...), la motivation et les objectifs de l'intervention (vétusté, mise aux normes, typologies inadaptées, rénovation énergétique...), les précisions sur l'intervention (liste à cocher), la présentation du projet réalisé (du diagnostic à la livraison), la synthèse du diagnostic architectural, la synthèse du diagnostic technique, la précision d'un éventuel contexte particulier (opération de renouvellement urbain, OIN, démarche expérimentale, espace protégé ou label ACR ...), le ou les aspect-s remarquable-s (présentation de la démarche, du process, manière dont le projet a été réalisé, plus-value apportée), les surfaces de l'opération, les financements mobilisés (droit commun ou financements particuliers), les coûts de l'opération, la description synthétique du modèle économique, la synthèse des performances énergétiques et environnementales atteintes (avant et après réhabilitation), une liste à cocher et une description des matériaux et de la méthode de leur mise en œuvre, la synthèse de la note de calcul RT du BET ainsi que des éléments techniques plus précis concernant la réhabilitation (fichier à déposer sur la plateforme de candidature), les distinctions (labellisation, prix déjà reçus ou publication-s en lien avec la réhabilitation), une synthèse de présentation du projet de réhabilitation, l'indication d'un lien vers des informations détaillées sur le projet (facultatif).

2) **Documentation photographique, à déposer sur la plateforme de candidature : 14 vues maximum de bonne définition et présentées dans un diaporama (1 ppt ou odp) incluant :**

- 4 photos de l'insertion dans le site : 1 vue rapprochée projet existant/projet réalisé + 1 vue de loin projet existant/projet réalisé

- 4 photos : zoomées de détails de mise en œuvre soit 2 photos de façade projet existant + 2 détails du projet réalisé
 - 1 photo vue nocturne du projet réalisé
 - 4 photos des intérieurs (au même endroit de préférence) : 2 pour le projet existant+ 2 pour le projet réalisé
 - 1 photo au choix du candidat (photo, schéma, photo maquette...)
- ⇒ Pour chaque photographie, les crédits photos doivent être précisés. Les images non créditées ne pourront pas être prises en compte.

3) Présentation générale de la réhabilitation, à déposer sur la plateforme de candidature : 18 vues maximum, présentées dans un diaporama (1 ppt ou odp) incluant :

- 1 plan masse : existant + réhabilitation réalisée
- 2 coupes projet existant + 2 coupes projet de réhabilitation réalisé
- 1 plan du rez-de-chaussée : existant +du projet de réhabilitation réalisé
- 1 plan d'étage courant : existant + projet de réhabilitation réalisé
- 1 plan du dernier niveau du projet de réhabilitation réalisé
- 1 ou 2 détails techniques pertinents d'exécution (coupe façade/fenêtres) du projet de réhabilitation réalisé
- 1 détail technique d'exécution d'une mise en œuvre intérieure du projet de réhabilitation réalisé
- **Une documentation technique :**
 - Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) s'il y a lieu
 - 1 à 3 documents en libre choix : tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet de réhabilitation réalisé (les vidéos ne sont pas acceptées).

2.1.5 Date limite d'inscription

Les candidats doivent déposer leur dossier de candidature complet sur la plateforme dématérialisée et sécurisée dédiée (voir ci-avant 2.1.3 « Adresse pour candidater »), au plus tard le 24 avril 2023 à 23h59.

2.2 SELECTION DES PROJETS EXEMPLAIRES

L'évaluation des candidatures est réalisée **par deux instances** composées d'un comité technique et d'un jury final à (confirmer) :

- Pré-sélection des projets par un comité technique composé du ministère de la Culture, du Cerema, d'architectes, de l'Académie de l'architecture, de représentants d'organisations professionnelles, de représentants de services interministériels ou de services déconcentrés de l'Etat, d'associations, de fédérations professionnelles, d'universités, etc.
- Les projets pré-sélectionnés feront l'objet d'une analyse technique plus approfondie par le Cerema dans la perspective du jury final.

- La délibération par **un jury final** composé notamment de représentants institutionnels et de personnalités de la profession, puis l'annonce des lauréats auront lieu à l'automne 2023.

2.2.1 Critères d'appréciation des projets

Les réalisations retenues devront s'inscrire dans une double-dynamique :

- **Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et d'usage**
- ET
- **S'engager dans la transition écologique et la sobriété énergétique.**

Les projets candidats, par le biais de leurs équipes de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, devront faire preuve d'une attention particulière aux techniques et matériaux employés, dans une démarche écoresponsable qui valorise les territoires et leur savoir-faire sous ces aspects :

- Qualité de mise en œuvre
- Sobriété (circularité, réemploi, analyse du cycle de vie, bilan carbone, ...)
- Evolution fonctionnelle et changement d'usage
- Qualité d'usage pour les utilisateurs
- Qualité d'exploitation et de maintenance pour les gestionnaires (facilité d'entretien)
- Prix/coût du projet,

Les candidatures seront analysées en attachant une importance aux :

- **Enjeux culturels** pour la préservation des qualités architecturales du bâtiment initial et pour la qualité architecturale de sa réhabilitation/transformation
 - Rapport avec le site/positionnement dans le tissu urbain/adaptation aux contraintes/traitement des abords/cohérence avec l'architecture local, l'environnement paysager
 - Valorisation de la qualité architecturale traduite par des éléments identifiés comme remarquables ou ayant un intérêt au regard de l'histoire de l'architecture : tout élément ayant un caractère innovant, une valeur de manifeste ou une dimension expérimentale. Mise en évidence des éléments ayant une valeur d'usage avérée (fonctionnalité, confort, facilité d'entretien) et pouvant qualifier le cadre de vie : attention portée au détail constructif
 - Préservation patrimoniale assurant une mémoire des lieux et des usages tout en permettant leur évolution.
- **Enjeux environnementaux** pour la sobriété énergétique et la transition écologique.
 - Impacts du projet sur la préservation des ressources, les matériaux utilisés, la gestion des déchets, les consommations énergétiques...
 - Respect de la sobriété énergétique : provenance locale des matériaux mis en œuvre, réemploi de l'existant, efficacité et innovation portée sur la gestion des réseaux, recyclage des déchets du chantier...
- **Enjeux d'usages** au regard des attentes d'aujourd'hui et des modes de vie des usagers.
 - Présentation des changements éventuels d'usage
 - Pertinence des solutions apportées aux nouveaux usages

- Approche fonctionnelle /prise en compte des besoins des usagers/utilisateurs dans le programme, questions relatives à la santé (ventilation, qualité de l'air, confort d'été...) / retour des usagers après livraison)
- **Enjeux techniques** et notamment sur les systèmes mis en place pour atteindre les objectifs recherchés,
 - Justification des matériaux mis en œuvre
 - Présentation des savoir-faire et compétences requis, notamment pour les matériaux bio-sourcés, filière professionnelle concernée
 - Explication des stratégies adoptées pour éviter les pathologies constructives ou des situations d'inconfort
 - Traçabilité : bilan carbone, indice de réparabilité...
- **Enjeux organisationnels**, liés à la conduite de projet incluant la démarche et la méthodologie de projet développée au service de la qualité, de l'exemplarité du projet et la valorisation des ressources et des acteurs locaux (prise en compte des filières locales pour l'organisation du projet)

Reproductibilité des réalisations :

Par la « démarche projet » mise en place, par « la manière de faire », par la qualité de l'architecture, par la qualité de la mise en œuvre, par le fait de privilégier les circuits courts, les solutions décarbonés et « low-tech », le caractère « duplicable » des initiatives mises en place pour un projet vertueux sera également apprécié.

2.3 Calendrier prévisionnel

1. Annonce du lancement officiel du palmarès Réhab XX : lors du MIPIM le 15 mars 2023 à Cannes
2. Date limite de remise des candidatures : 19 mai 2023 à 23h59
3. Comité technique de présélection des candidatures : Début juillet 2023
4. Annonce des lauréats présélectionnés : juillet 2023
Jury final et annonce des lauréats à l'automne 2023.

3 PRIX ET VALORISATION

3.1.1 Prix décernés par le jury

En fonction de la quantité et de la qualité des candidatures reçues, le jury se réserve la possibilité d'organiser différents prix et mentions.

3.1.2 Valorisation des projets lauréats

Les projets lauréats feront l'objet d'une importante valorisation dont le format reste à définir : visites commentées, conférences, exposition itinérante, publications...

La valorisation des lauréats du palmarès Réhab XX pourrait être réalisée à différentes échelles et selon différents canaux de communication :

- Les candidatures présélectionnées au vu de la qualité de la réalisation seront informées par messagerie courant juillet 2023. Une annonce sur le site internet du ministère fera l'objet d'une première forme de communication / valorisation / mise en lumière des projets / réalisations. Les équipes présélectionnées seront ensuite invitées à s'inscrire aux visites organisées dans le cadre des journées nationales de l'architecture qui se dérouleront du 13 au 15 octobre 2023 (inscription à l'été 2023). En ce sens, une communication appropriée pourra mettre en valeur les réhabilitations pré-sélectionnées afin de convier les élus, les professionnels et le grand public à aller visiter ces réalisations exemplaires.
- Un ouvrage de référencement des projets exemplaires ainsi qu'une plaquette synthétique de communication. La réalisation de ces éléments nécessitera une visite des bâtiments réhabilités et plusieurs échanges entre le maître d'ouvrage et l'architecte d'une part et le Cerema et le Ministère de la Culture d'autre part.
- Concernant les réhabilitations qui seront présélectionnées, il pourra être demandé ultérieurement d'autres supports numérisés libre de droits pour la valorisation du travail effectué (pour exposition par exemple) : elles regrouperont les éléments graphiques et écrits considérés comme les plus significatifs de la proposition. Elles seront fournies sous forme d'un document pdf en haute définition pour impression (avec traits de coupe).

4 DROITS CONCERNANT LA PARTICIPATION AU PALMARES

Pour les documents soumis au droit d'auteur (photos, plans, croquis et documents graphiques,...), l'auteur, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage cèdent aux organisateurs leurs droits à titre gracieux et pour une durée illimitée. Les organisateurs du présent palmarès (le ministère de la Culture et le Cerema) détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci.

Les organisateurs peuvent dès lors les exploiter (reproduire, représenter, diffuser, adapter,...) à des fins de communication et sur différents supports : publication papier, site internet, communication digitale sur les réseaux, affiches, dossiers et communiqués de presse, projections, expositions, documents produits pour le jury, visuels vidéo, reportages, interviews télévision...avec les modifications de format que cela peut induire et dans le respect des droits moraux de l'auteur.

Ils intégreront les fonds documentaires du ministère et du Cerema pour être utilisés dans le cadre de cette action et de toute autre action, pour un usage pédagogique ou de communication, dans le cadre strict de leur mission de sensibilisation, de valorisation et de communication sur les supports adaptés à la bonne réalisation de ces missions.

5 LITIGES

En cas de litige entre les candidats et les organisateurs, les parties conviennent d'entreprendre une demande commune de conciliation avant tout recours. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la proclamation officielle des résultats (jury de présélection et jury

final) faisant objet de la réclamation.

Les organisateurs dégagent leur responsabilité en cas de problèmes de transmission des données informatiques. La juridiction seule compétente en cas de litige est le Tribunal de PARIS.

6 EVOLUTIONS ET ANNULATION

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification avérée nécessaire au présent règlement. Les éventuelles modifications seront alors communiquées aux candidats dans les plus brefs délais. Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'ensemble de l'action. Les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

7 CONTACTS ET RENSEIGNEMENTS

Pour toute question, une adresse mail est mise à la disposition du candidat :

Contact : palmares.rehabilitationXX-dgpa@culture.gouv.fr

Les réponses intéressant l'ensemble des candidats seront apportées via une FAQ disponible sur la plateforme.

8 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Palmarès Réhab XX vaut acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité

9 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, au règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et toutes législation, règlement et texte en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercice de ces droits, les participants peuvent s'adresser au délégué à la protection des données les concernant en écrivant à l'adresse des organisateurs.

Il peut également adresser une réclamation à la CNIL à cette adresse <https://www.cnil.fr/>